

Direction générale de
l'enseignement supérieur et
de la recherche scientifique
Affaires générales

Bloc D - 6ème étage

CITE - 1010 BRUXELLES

- Aux Membres de l'inspection
de l'enseignement secondaire
et de l'enseignement supérieur ;

- A Messieurs les chefs des
établissements d'enseignement
secondaire et d'enseignement
supérieur non universitaire.

OBJET : Liste des instituts supérieurs de sciences religieuses
protestantes.

LISE, YS

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après la liste
des Instituts Supérieurs Protestants autorisés par l'Eglise
Protestante Unie de Belgique à délivrer les titres requis
des maîtres et des professeurs de religion protestante.

I Faculté Universitaire de Théologie protestante de Bruxelles
rue des Hollandistes, 40
1040 Bruxelles

Titres délivrés
A. 1. diplôme de licencié en théologie protestante (A.R. du
25/10/1971, annexe B/1/b).

2. diplôme d'agrégé d'enseignement religieux protestant du
degré secondaire supérieur (A.R. du 25/10/1971, annexe B/
1/c).

3. diplôme de licencié en sciences religieuses protestantes
(A.R. du 25/10/1971, annexe B/1/f).

4. certificat d'études en vue de l'enseignement religieux
délivré après quatre années d'études (A.R. du 25/10/1971,
annexe B/1/g).

II - Centre Liégeois de Formation protestante

c/o M. l'Inspecteur E.M. Braekman
rue Leys, 52 - 1040 Bruxelles

- Institut Biblique Belge
St Jansbergsteeweg, 97 - 3030 Heverlee

- Institut Supérieur Protestant de Sciences Religieuses
rue du Champ-de-Mars, 5 - 1050 Bruxelles

/.

Titres délivrés

1. diplôme d'agrégé d'enseignement religieux protestant du
degré secondaire inférieur (A.R. du 25/10/1971,
annexe B/2/b).

2. diplôme d'enseignement religieux protestant du degré infé-
rieur (A.R. du 25/10/1971, annexe B/3/b).

Tous les titres mentionnés ci-dessus sont repris, comme titres
requis, à l'annexe de l'Arrêté royal du 25 octobre 1971,
modifié et complété par celui du 8 juillet 1976, fixant le
statut des maîtres de religion, des professeurs de religion
et des inspecteurs de religion, des religions catholique et
protestante des établissements d'enseignement primaire, spécial,
moyen, technique, artistique et normal de l'Etat.

Le Directeur général a.i.,



L. POULARD